

**Séance du 28 septembre 2021**

mardi 28 septembre 2021 l'assemblée régulièrement convoquée le 28/09/2021, s'est réunie sous la présidence de CANOVA Jean-Louis.

**En exercice** : 23

**Présents** : 17

**Votants** : 19

**Sont présents** : CANOVA Jean-Louis, CARDON Dominique, BAILLY Delphine, BAYETTE Patricia, BOCQUET Antoine, CHALONS Gérard, COLLET Jean-Marie, FOURNIER Jean-Noël, GAUCHOTTE David, GUICHARD Gilles, JOSEPH Martine, KITYNSKI Marie-Christine, MATTIONI Angélico, PEDRETTI Michel, PIERROT Émilien, ROBERT Patrick, YVON Annaïck

**Représentés** : LERECH Lydie par BAILLY Delphine, THEVENIN Hélène par COLLET Jean-Marie

**Excusés** : PETIT Sandy

**Absents** : DRIANT Emmanuelle, ROBELET Emmanuel, SCHUFT Sylvie

**Secrétaire de séance** : BOCQUET Antoine

---

**Construction d'un logement au 16 rue Paquet – Attribution du marché de travaux du Lot 1 - DE\_2021009\_001**

Dans le cadre de "l'aménagement d'un logement communal dans un immeuble XIIIème " à Ancerville, seuls les lots de 2 à 8 ont été attribués lors de la réunion du conseil municipal du 26 juillet 2021 (délibération n° 2021007-002 du 26/07/2021), le lot 1 Charpente-Couverture étant déclaré infructueux lors de l'ouverture de plis en réunion d'appel d'offres du 12 juillet 2021.

Une consultation sans publicité, ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du code de la Commande Publique a été lancée le 13/07/2021 et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13/09/2021.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération,

**ATTRIBUENT** les marchés de travaux suivants :

Lot n° 1 : Charpente - Couverture à **SAS BUGUET ET FILS** - 2 rue de l'Industrie - 52300 Joinville pour **50 217.38€ ht**

**Construction d'un logement au 16 rue Paquet – Demande de subvention au Conseil Départemental 55 - DE\_2021009\_002**

A l'occasion de l'aménagement d'un logement T4 au second étage de l'immeuble communal sis au 16 rue paquet, et au titre de la rénovation énergétique des logements communaux,

Le Maire d'Ancerville souhaite solliciter le concours financier du Département de la Meuse, dans le cadre de sa politique d'aides aux économies d'énergies.

Il propose le plan de financement suivant, arrêté à la date du 17/09/2021 :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant ht	Intitulé	Montant ht	%
Maitrise d'oeuvre	13 389.00€	Autofinancement	73 542.98€	42.37%

Publicité	1 000.00€			
Etude thermique	1 002.00€			
<b>Travaux</b>		<b>Aides Publiques</b>		
Charpente	50 217.38€	Etat DETR	45 095.00€	25.98%
Menuiseries ext	23 400.00€	Région Climaxion	33 940.00€	19.56%
Isolation, plâtrerie	22 560.60€	GIP	6 491.00€	3.74%
Menuiseries int	9 927.00€	Département	8 000.00€	4.61%
Electricité	6 718.50€			
Plomb/Chauffage	29 955.00€	<b>Aides privées</b>		
Chappe/carrelage	6 290.50€	EDF	6 491.00€	3.74%
Peinture	9 100.00€			
<b>Total dépenses</b>	<b>173 559.98€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>173 559.98€</b>	<b>100%</b>

Les membres du conseil municipal, après délibération :

**ACCEPTENT** le plan de financement ci-dessus pour un montant global de 173 559.98€ en dépenses et en recettes,

**AUTORISENT** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Meuse d'un montant de **8 000.00€**.

#### **Droit de chasse - Bail de location pour la chasse en forêt communale - DE\_2021009\_003**

Le bail de chasse en forêt communal étant arrivé à échéance, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

**DE LOUER** le droit de chasse de la forêt communale à l'A.C.C.A. d'Ancerville à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2030

**FIXENT** le montant du loyer annuel à 1 400.00€ révisable chaque année au 1<sup>er</sup> octobre suivant l'indice national des fermages (**106.48** en 2021).

**AUTORISENT** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette location.

#### **Restauration de l'Orgue – Etude préalable et demande de subvention - DE\_2021009\_004**

Dans le cadre de la restauration de l'orgue de l'Eglise Saint-Martin, conduite par le cabinet VADE'MECUM comme décidé par délibération n° 2020004-013 du 19 avril 2021,

Les membres du conseil municipal, après délibération,

**DECIDENT** de confier au **Cabinet LUTZ Christian**, Technicien conseil pour les orgues, 30 rue du Village – 67410 DANGOLSHEIM une étude préalable à la restauration de l'orgue pour un montant de **6 000€ ht**, comprenant l'étude préalable définie conformément aux

dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 15 juin 2011, avec proposition chiffrée d'une PSE relative au relevé 3D de l'état existant et de l'état projeté de l'orgue.

**AUTORISENT** le Maire à signer l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières.

**SOLLICITENT** le concours financier de la DRAC à hauteur de 50%, soit **4 939.00€** selon le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES	Montant ht total	RECETTES	Montant ht	% sur le ht
Prestations intellectuelles		Aides Publiques		
MOE (base+PSE)	6 000.00€	Etat Ministère de la Culture -		
AMO (étape 2)	2 980.00€	DRAC Grand Est	4 939.00€	50%
Total	8 980.00€	Total	4 939.00€	50%
Divers		Restant à charge		
Aléas	898.00€	Maître d'ouvrage		
		Autofinancement	4 939.00€	50%
Total	898.00€	Total	4 939.00€	50%
TOTAUX	9 878.00€	TOTAUX	9 878.00€	100%

### **Transfert de gestion de la RD3 entre la Commune d'Ancerville et le Département de la Meuse - DE\_2021009\_005**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et L 1111-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-14 et L 3112-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 112-8, L 131-4 et L 141-3,

Vu le plan joint établissant les emprises,

**EN JAUNE** des voies communales déclassée du domaine public communal et à reclasser dans le domaine public départemental de la RD3, du PR 21.395 au PR 21.2202 (soit le chemin de défruitement de la RN4 et de la rue de la Forêt d'une longueur de 1 807ml),

**EN VERT** des voies départementales déclassées du domaine public départemental de l'actuelle RD3, du PR 21.395 au PR 21.1565 rue du Château et rue Nicolas et Paul paquet et reclassées dans le domaine public communal sur une longueur de 1 170ml,

Les membres du conseil municipal, après délibération,

**ACCEPTENT** le transfert du domaine public communal dans le domaine public départemental des éléments suivants :  
Giratoire de la 604 rue de Saint Dizier  
Chemin de défruitement du giratoire de la 604 jusqu'à la rue de la Forêt  
Rue de la Forêt jusqu'au giratoire de la rue Nicolas et Paul paquet

**ACCEPTENT** le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal des éléments suivants :  
Giratoire du lion  
RD3 du Giratoire du Lion à la Rue de la Forêt

## **Sécurisation Rue de la Prêle et Rue de Chamouilley - DE\_2021009\_006**

Dans le cadre de la sécurisation de la Rue de la Prêle et de la Rue de Chamouilley au vu des incivilités de conduite constantes,

Les membres du conseil municipal souhaitent lancer une étude auprès d'un maître d'œuvre.

Pour ce faire, ils

**DECIDENT** de confier cette mission à la **Société d'Etudes en Travaux et Réseaux Secs SETRS** – 74 rue Henri Chevalier – 55000 LISLE EN RIGAULT – pour un forfait de rémunération de **4 710.00€ ht** comprenant un relevé topographique et la mission avant-projet.

**AUTORISENT** le Maire à signer l'acte d'engagement de mission de maîtrise d'œuvre.

## **Renouvellement de convention de délégation du service public des fourrières automobiles - DE\_2021009\_007**

Dans le cadre de son pouvoir de police judiciaire le maire rappelle les éléments suivants :

La mise en fourrière d'un véhicule peut être nécessaire afin de préserver la sécurité des usagers, la tranquillité et l'hygiène publiques, en cas d'entrave à la circulation, pour stationnement irrégulier, abusif ou dangereux, ou pour infractions diverses.

Seul un officier de police judiciaire est compétent lorsque le véhicule a été volé et/ou que son propriétaire n'a pu être identifié et/ou lorsqu'il est muni de fausses plaques.

Afin d'assurer les enlèvements de véhicules en infraction sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention de délégation de service public de fourrière automobile avec la Société **Henrion Poids Lourds**, ayant son siège à Maulan, agréée pour l'enlèvement de véhicule par la Préfecture de la Meuse (agrément délivré le 22/10/2019 n° 2019-2587).

Après lecture et discussion, les membres du Conseil municipal :

**AUTORISENT** le Maire à signer la dite-convention avec la Société Henrion Poids Lourds pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

## **Redémarrage du stockage souterrain de gaz naturel de Trois-Fontaines-l'Abbaye - Enquête publique au projet - DE\_2021009\_008**

Le Maire informe le conseil municipal,

Comme évoqué lors du conseil municipal de juillet 2021,

Storengy France souhaite redémarrer le site de stockage souterrain de Trois-Fontaines-l'Abbaye afin de permettre le soutirage d'une partie du gaz naturel présent dans le sous-sol. La reprise de l'exploitation du stockage de Trois-Fontaines-l'Abbaye n'impliquera aucune modification des installations existantes sur site, les installations nécessaires étant les mêmes que pour un stockage de gaz en phase de soutirage. Ce projet permettra de faciliter, à terme, la reconversion du site, tout en générant une diminution des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation nationale de gaz.

L'enquête publique ouverte le lundi 16 août 2021 à 9h00 comportant des servitudes d'utilité publique est fermée depuis le lundi 27 septembre 2021 inclus à 18h00.

Les membres du conseil municipal, ayant eu accès au dossier depuis le 20 juillet dernier,

Considérant que l'institution de servitudes d'utilité publique permet de prévenir les dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour l'environnement,

**SE PRONONCENT FAVORABLEMENT** sur ce projet de redémarrage du stockage souterrain de gaz naturel de Trois-Fontaines-l'Abbaye comportant des servitudes d'utilité publique.

## **Aide aux animaux en détresse - Avenant n°1 convention 2020/2021 et Convention 2021/2022 - DE\_2021009\_009**

**Depuis le 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés** puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes stipulent en effet que : « Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre. »

L'Article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 impose que :

**"Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.**

**La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.**

Dans ce cadre et en sa séance du 27 juillet 2020, les membres du conseil municipal ont délibéré en faveur de l'association « Aide aux Animaux en détresse » - 2 bis rue Joliot Curie – 52100 Bettancourt le Ferrée - en signant une convention de partenariat de régulation de la population des chats dans les espaces publiques de la commune d'Ancerville pour la période du 27 juillet 2020 au 26 juillet 2021, moyennant une dotation forfaitaire de 1 300.00€.

Par courriel en date du 27 août dernier, l'association « Aide aux Animaux en détresse » fait part du bilan global de ses investigations pour un montant de 1 886.00€, comprenant les interventions de stérilisation, de castrations et d'identification des chats errants trouvés sur l'espace publique d'Ancerville. Elle demande à ce que la commune puisse reverser les fonds avancés, soit la somme de 586.00€

Au vu des nombreux cas recensés sur la commune, sachant que le nombre de chats errants vivant dans des conditions difficiles ne cessent de progresser, les membres du conseil municipal souhaitent répondre favorablement aux besoins actuels et reconduire ce partenariat pour 2021/2022,

### **DECIDENT**

d'accepter **un avenant n°1 à la convention financière de 2020/2021** pour un montant de **586.00€** venant régulariser la somme engagée par l'association suite aux demandes d'interventions communales.

de renouveler cette convention de partenariat de régulation de la population des chats dans les espaces publiques de la commune d'Ancerville pour l'année 2021/2022, en signant une convention financière pour la période **du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022** pour un montant de **1 300.00€**.

Ils demandent à l'association « Aide aux Animaux » **un compte-rendu trimestriel financier** des interventions faites dans le village en espace publique, détaillant les lieux de capture et le nombre de chats.

## **Communauté de Communes Portes de Meuse - Facturation de trois branchements d'eau sur la zone de la Forêt - DE\_2021009\_010**

Par courriel du 3 juin dernier, la Communauté de Communes des Portes de Meuse à fait une demande de trois branchements de raccordement d'eau sur la parcelle ZL 306 « La Forêt » au service de l'Eau de la commune d'Ancerville, dans le cadre d'une viabilisation de la parcelle concernée.

La réalisation et la pose des trois branchements représentent un montant total de 3 451.54€ttc.

Les membres du conseil municipal,

**AUTORISENT** le Maire à émettre un titre de recettes de **3 451.54€ttc** établi par le Service de l'Eau d'Ancerville à l'encontre de la Communauté de Communes des Portes de Meuse – 1 rue de l'Abbaye – Ecurey – 55290 MONTIERS SUR SAULX.

### **Facturation de deux cartes de parking de la Résidence Fanfan la Tulipe à des locataires - DE\_2021009\_011**

**Madame BECK Marie-Antoinette**, locataire du logement n° 12 à la Résidence Fanfan la Tulipe a déclaré la perte de sa carte de parking de la Résidence (numérotée A2) et demande une carte de remplacement,

**Monsieur THYRIOT Danny**, locataire du logement n°11 à la résidence Fanfan la Tulipe a rendu son logement le 31 août 2021.

Il n'a pas restitué sa carte de parking (numérotée A10), ne la retrouvant pas et pensant l'avoir perdu.

La commune doit donc refaire une carte pour le prochain locataire du logement n° 11.

Les membres du conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDENT** de faire refaire deux nouvelles cartes de parking de la Résidence Fanfan la Tulipe, afin de remplacer celles manquantes pour la somme de 36.00€ chacune.

**AUTORISENT** le Maire à émettre :

Un titre de recettes de **36.00€** à l'encontre de **Mme BECK Marie-Antoinette**, demeurant Résidence Fanfan la Tulipe – Logement n°12 - 5 rue Gérard Philipe – 55170 ANCERVILLE.

Un titre de recettes de **36.00€** à l'encontre de **M. THIRIOT Danny**, demeurant 2 Boulevard Henri Dunant – Etage 8 – Appt 18 – 52100 SAINT DIZIER.

### **Créances éteintes - Admission en non-valeur - DE\_2021009\_012**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget du service des Eaux et celui de l'Assainissement.

Le Conseil municipal, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

## **DECIDE**

d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de **2 390.32€** correspondant à la liste des produits irrécouvrables de la SAS CERMAST suite à clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire du 04/10/2013 par le Tribunal de commerce de Bar-Le-Duc en son jugement du 18/06/2021.

### **Service des Eaux : 1 248.30€**

Année 2013 : Titre 10 rôle 8 du 29/04/2013 pour 1 248.30€

### **Service Assainissement : 1 142.02€**

Année 2013 : Titre 9 rôle 11 du 29/04/2013 pour 1 142.02€

d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **1 673.46€** correspondant à la liste des produits irrécouvrables de **TONNELIER François** suite aux mesures de rétablissement personnel par la Commission de surendettement des particuliers de la Meuse, et dressée par le comptable public,

### **Service des Eaux : 801.09€**

Année 2013 = Titre 10 rôle 8 du 29/04/2013 pour 118.62€

Année 2014 = Titre 17 rôle 5 du 14/04/2014 pour 389.14€

Année 2015 = Titre 3 du 05/01/2015 pour 293.33€

### **Service Assainissement : 872.37€**

Année 2013 = Titre 9 rôle 11 du 29/04/2013 pour 240.95€

Année 2014 = Titre 16 rôle 6 du 18/04/2014 pour 361.66€

Année 2015 = Titre 2 rôle 1 du 05/01/2015 pour 269.76€

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 des services Eaux et Assainissement.

## **Service Assainissement - DM2 transfert de crédit - Etude IRH - DE\_2021009\_013**

Dans le cadre d'une étude de diagnostic du système d'assainissement afin d'analyser le fonctionnement du réseau d'eau, des déversoirs d'orages et leur situation au regard de l'auto surveillance et de préconiser des travaux d'amélioration, les membres du conseil municipal ont accepté lors de leur séance du 31 août 2020 (dcm n° 202008-002) l'offre de l'entreprise IRH à Ludres d'un montant de 29 500.00€ht.

Le mandatement devant s'effectuer sur l'article 2031 « Frais d'études », les membres du conseil municipal

**AUTORISENT** le Maire à effectuer le transfert de crédits suivants :

Dépenses d'investissement

Article 2031 : Frais d'études + 30 000.00

Article 2313 : Constructions - 30 000.00

## **Demande de subvention exceptionnelle de l'Association TEAM FAMILY - DE\_2021009\_014**

Par courrier du 13 juillet dernier, l'association Team Family a fait une demande de subvention communale pour l'organisation d'une compétition « Warriors of the East » ouverte aux participants à partir de 18 ans qui aura lieu le week-end des 2 et 3 octobre 2021 au gymnase du collège d'Ancerville.

L'adjoint au Maire présente la demande et souligne le besoin d'aide pour financer de la location et le transport de matériel nécessaire. Le budget prévisionnel se monte en dépenses à 3 650€ et en recettes à 3 000.00€.

*David Gauchotte, conseiller municipal et proche de cette association par son implication sportive, sort de la salle afin de laisser les membres du conseil municipal délibérer. Il ne participera pas au vote.*

Après délibération, les membres du conseil municipal : ( 18 Voix POUR )

**DECIDENT** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **500€** à l'association TEAM FAMILY pour l'organisation de la compétition organisée le week-end des 2 et 3 octobre 2021 à Ancerville.

Elle sera versée à l'association dès présentation du budget définitif de cette manifestation.

### **Acquisition d'une parcelle cadastrée AH 255 à la Fosse Paquet - DE\_2021009\_015A**

Par délibération n° 201904-028 du 8 avril 2019, les membres du conseil municipal avaient décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AH 255 la Fosse Paquet d'une superficie de 3a98ca pour la somme de 3 400€, afin de permettre la création d'un parking aux abords du collège Emilie Carles.

Après échanges et discussion, la famille FERRARI n'a plus souhaité céder ce terrain aux conditions précitées.

Lors d'une ultime négociation, les héritiers FERRARI acceptent un accord de principe sur la somme de 6 000.00€.

Les membres du conseil municipal,

**DECIDENT** d'acquérir le terrain cadastré AH 255 La Fosse Paquet d'une superficie de 3a98ca pour la somme de 6 000.00€

**AUTORISENT** le Maire à recevoir et authentifier les actes authentiques en la forme administrative,

**DESIGNENT** le Premier Adjoint de la commune d'Ancerville pour signer l'acte administratif à venir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

### **Cession de la parcelle AC 1024 Le Brûly - DE\_2021009\_016**

Par courriel du 16 août dernier, Monsieur **VERBEKE Thiebault** demeurant 87 rue de Saint Dizier à Ancerville et se présentant comme futur propriétaire du 8 Chalaide du Brûly à Ancerville souhaite acquérir la parcelle AC 881 attenante aux parcelles AC 199, 200, 530 et 532 constituant sa future habitation.

Suite à un échange récent (dcm du 202012-024 du 14/12/2020) la commune a cédé une partie de la parcelle AC 881 qui devient aujourd'hui AC 1024 pour 6a01ca.

Après échanges et discussion,

Les membres du conseil municipal,

**ACCEPTENT** de céder à M. Verbeke Thiebault, propriétaire du 8 chalaide du Brûly la **parcelle AC 1024 d'une superficie de 6a01ca** pour la somme de **15€ le m2** soit **9 015.00€**.

**DISENT** que les frais seront à la charge de l'acquéreur



**AUTORISENT** le Maire à signer tous actes afférant à cette cession.

#### **Assujettissement à la TVA - Services publics de l'Eau et de l'Assainissement - DE\_2021009\_017**

Dans le cadre d'un contrôle financier sur l'assujettissement à la TVA « sur option », la DDFIP Meuse nous demande notre délibération ayant opté à la TVA pour les opérations relatives aux Services publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Or cette délibération a dû être prise il y a environ 50 ans, mais nous n'en retrouvons pas trace. Néanmoins nous avons répondu à nos obligations fiscales en souscrivant les déclarations auprès du SIE dont nous relevons depuis.

La faculté d'opter pour l'imposition à la TVA prévue à l'article 260 A du CGI est ouverte aux communes et EPCI qui exploitent directement le service public de l'eau et celui de l'Assainissement.

Nos deux services publics de distribution d'Eau et d'assainissement constituent deux activités distinctes et sont retracées chacune dans un budget tenu en M49, soumis aux mêmes règles d'assujettissement sur option à la TVA au sens de l'article L2224-7 du code général des Collectivités Territoriales.

Afin de régulariser cette situation, les membres du conseil municipal,

**VALIDENT** l'option de la TVA au titre de l'exploitation des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement de la commune d'Ancerville.

#### **Acquisition de la parcelle AB 459 Le Bourg - DE\_2021009\_018**

Par courrier du 20 septembre dernier, Monsieur MOREAU Jean demeurant 73 rue Paquet à Ancerville, propose de faire don à la commune d'Ancerville d'un bien immobilier qu'il possède, cadastré section AB 459 Le Bourg pour 0a98ca.

Il s'agit d'une construction d'une cabane en dur, accessible par un sentier exclusivement piétonnier.

Après délibération, les membres du conseil municipal,

**DECIDENT** d'acquérir la parcelle **AB 459** Le Bourg pour 0a98ca au prix de : **un euro**.

**AUTORISENT** le Maire à recevoir et authentifier les actes authentiques en la forme administrative,

**DESIGNENT** le Premier Adjoint de la commune d'Ancerville pour signer l'acte administratif à venir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.